

Règlement du Vétathlon du Roussard 2011

L'inscription au vétathlon du Roussard implique que chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Une licence (UFOLEP R3 multi activité, FFTRI, FFCO) de l'année en cours ou un certificat médical d'aptitude à la pratique du vtt et de la course à pied en compétition est obligatoire pour l'inscription au vétathlon du Roussard.

Une autorisation parentale sera demandé aux mineurs.

De plus, chaque concurrent s'engage:

à respecter le code de la route

à respecter le matériel fourni par l'organisation

à respecter les consignes de sécurité annoncées par les organisateurs ou les encadrants

à respecter les bénévoles.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1-1 : Le vétathlon du Roussard est organisé par l'association Roussard Aventure. Siège social : L'Aulnay Truchet 72650 La Bazoge

1-2 : L'association Roussard Aventure dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur souscrite auprès de l'APAC .

1-3 : L'épreuve se déroulera le samedi 2 Avril 2011.

Le départ du vétathlon sera donné à 15h au plan d'eau « Beaumanoir » à La Bazoge.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 : Les concurrents sont âgés d'un minimum de 16 ans. Ils doivent être aptes médicalement à la pratique de la course à pied et du VTT en compétition.

2-2 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

2.3 : Les concurrents doivent s'acquitter des droits d'inscription.

2.4 : Seules les 200 premières inscrits seront autorisées à participer. Une majoration de 3 euros sera appliquée pour les inscriptions se faisant sur place.

2-5 : Un concurrent est considérée comme inscrit après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription. Il ne sera pas envoyé de confirmation d'inscription, cependant la liste des inscrits figurera sur notre site internet.

ARTICLE 3 : PARCOURS

3-1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel et sont balisés.

3-2 : Ils se dérouleront sur les chemins, sentiers et routes des communes de La Bazoge, La Chapelle St Fray et St Sabine. Certains terrains sont privés et ne seront accessibles que le jour de l'épreuve.

3-3 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués.

3-4 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du vétathlon.

ARTICLE 4 : SECURITE

4-1 : Un équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

4.2 : Une aire de transition délimitée par des barrières sera mise en place pour les changements de disciplines. Il est interdit de rouler dans cette aire, le concurrent devra descendre de son vtt avant d'y entrer.

4-3 : Les concurrents sont tenus de respecter les consignes données par les représentants de l'organisation se trouvant sur le parcours.

4-4 : Les concurrents devront respecter le code de la route. Certaines portions de route ne sont pas neutralisées. Toute infraction au code de la route entraînera la disqualification du concurrent.

4-5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression d'un concurrent si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (circulation, autorisation temporaires....) ou par décision de l'organisation.

4-6 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par l'équipe médicale.

ARTICLE 5 : MATERIELS et EQUIPEMENT

5-1 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : Dossard, Plaque VTT. Ils devront être visibles à tout moment.

5-2 : Pendant l'épreuve VTT, le port du casque est obligatoire. Les VTT doivent être en bon état de fonctionnement. Les concurrents disposent d'un nécessaire de réparation.

5-3 : Seul les vtt sont autorisées

5-4 : Les concurrents sont en autonomie à l'intérieur des différentes sections (vêtements, eau, nourriture, etc....). L'organisation propose un ravitaillement en eau et aliments sucrés/salé à la sortie de l'aire de transition.

ARTICLE 6: ABANDONS

6-1 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

ARTICLE 7: CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

7-1 : Cette liste n'est pas limitative.

7-2 : Toute transgression du présent règlement.

CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Tout concurrent surpris en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés.
- Absence du casque VTT pendant la section de vtt.
- Non respect des règles de sécurité indiquées dans règlement et lors du briefing.
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée etc...
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet et sur l'ensemble du parcours.
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....).

ARTICLE 8: RECOMPENSES

8-1: Trois classements masculin et féminin sont proposés :

- juniors
- séniors
- vétérans

Les catégories qui seront récompensées au relais, (seul les vainqueurs seront récompensés si moins de 5 équipes sont inscrites dans la catégorie) :

- masculin
- féminin
- mixte

ARTICLE 9: REPAS

A l'issue de l'épreuve, un buffet sera offert à chaque concurrent.

ARTICLE 10 ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

10-1 : En cas de forfait, avertir l'organisation au plus tard le 28 mars 2011 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'inscriptions seront remboursés amputées de la somme de 5,00 € pour frais de dossier.

10-2 : Toute personne déclarant forfait après le 28 mars ne pourra prétendre à aucun remboursement à moins qu'une autre personne ne puisse la remplacer.

ARTICLE 11 : DROITS A L'IMAGE

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).